

**MARS 2006**  
numéro 94



**Pierre Flandin**  
Président  
de l'UIMM Allier

## EDITO

### SOUTENONS LE CPE

Pour l'UIMM (45 000 entreprises et 1 800 000 salariés), le CPE est un instrument supplémentaire de lutte contre le chômage des jeunes en difficulté.

Il n'est pas fait pour les mettre à l'épreuve mais pour vérifier si l'emploi qu'on leur propose est durable. Le CPE diminue ainsi le risque de l'embauche pour l'entreprise et l'encourage à créer plus vite un emploi.

L'utilité du CPE est renforcée par les nouvelles garanties annoncées par le Premier Ministre, notamment celles qui permettront aux jeunes d'acquies un complément de formation professionnelle et une expérience valorisante. Car c'est bien là-dessus qu'il faut insister, sur l'expérience acquise au cours de ces deux années plutôt que sur l'intitulé « période d'essai ».

« Toute embauche est préférable à la pire des précarités, celle du chômage ».

**Pierre Flandin**



**Le FORUM des Entreprises et des METIERS, les 6-7-8 avril 2006 à MONTLUCON.**

L'UIMM Allier et le MEDEF Allier s'associent à cet événement et vous invitent à l'inauguration qui aura lieu le **jeudi 6 avril à 17 heures**, au Parc des Expositions Théophile Giraud. Un cocktail clôturera cette journée et sera servi à partir de 18 h 30. Nous vous espérons nombreux.

### MADAGASCAR , UN PAYS OÙ L'ON PEUT INVESTIR !

Pendant plus de 5 jours, **Antananarivo** recevra la Foire Internationale de Madagascar (FIM), la plus grande manifestation jamais organisée à Madagascar.

**La FIM se tiendra du 24 au 28 mai 2006 à Antananarivo** au Palais des Sports et de la Culture de Mahamasina. L'exposition se fera pays par pays, chaque pays participant défendra son pavillon sur un espace qui lui sera attribué d'environ 220 M2. Cet espace sera aménagé selon les ambitions commerciales de chacun, ainsi que la possibilité d'un espace extérieur non limité en surface.

**Les secteurs intéressants pour le marché national et international sont les suivants :**

la maison, le bricolage et l'électro-ménager, le multimédia, l'artisanat d'art, la mode et le bien-être, les sports et les loisirs, l'agriculture, les équipements industriels.

La foire internationale de Madagascar s'inscrit dans un esprit d'échanges commerciaux mais aussi dans un but de commercialisation. Durant la foire, l'accent sera également mis sur le volet culturel. Pour l'organisation de manifestations culturelles, une scène sera aménagée avec son et lumière pour recevoir les artistes ou les défilés de mode.

Madagascar est un pays en voie de développement mais qui ne manque pas de potentialités. Plus qu'un échange commercial, la FIM prenant en compte les nouvelles

réalités de la mondialisation économique, sera une découverte culturelle mais aussi le moyen de créer des liens entre les femmes et les hommes de chacun des pays.

Pour tous renseignements : **Pierre Troubat**  
**Consul de Madagascar à Moulins** : tel :  
04 70 44 13 44.

### ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL CONCLU DANS LA MÉTALLURGIE

Le 3 mars dernier, l'UIMM a conclu avec les syndicats CGT-FO, CFTE et CFE-CGC un accord modifiant l'accord national du 28 juillet 1998 sur l'organisation du travail dans la métallurgie.

Cet accord prend en compte les possibilités concernant le volume et l'appréciation des horaires de travail créés par la loi du 31 mars 2005 et la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises.

**Parmi les éléments apportés par cet accord, on peut citer :**

- le relèvement du contingent conventionnel d'heures supplémentaires de 180 à 220 heures,
- la possibilité de proposer à certains salariés non cadres une convention de forfait en jours,
- la création d'une indemnité de départ à la retraite et de mise à la retraite pour une ancienneté supérieure à 2 ans.



## Arrêts de travail : obligations des salariés et des médecins

Les dispositions issues de la loi du 13 août 2004 créent de nouvelles obligations incombant aux médecins et aux assurés sociaux au regard des prescriptions d'arrêts de travail :

### Heures de sortie autorisées

L'article L. 323-6 du code de la sécurité sociale a modifié les heures de sorties autorisées : **elles ne peuvent désormais excéder trois heures consécutives par jour.**

D'autre part, le médecin a l'obligation de fixer les heures de sortie sur le formulaire d'arrêt de travail. Ces heures de sortie ne peuvent avoir pour effet de permettre à l'assuré de s'absenter plus de trois heures par jour de son domicile.

Il résulte que les indications « sorties libres » ne sont pas autorisées. Cependant, pour prendre en compte certaines situations particulières, un aménagement du régime des heures de sortie, sous la forme d'un fractionnement ou d'un allongement de la durée de trois heures pourra être exceptionnellement accepté sur justification médicale circonstanciée.

### Sanctions applicables

Les sanctions susceptibles d'être appliquées à l'assuré, en cas de non respect des obligations qui s'imposent à lui (envoi de son arrêt de travail sous 48 heures, respecter les heures de sortie autorisées, se soumettre aux contrôles organisés par le service médical) peuvent consister, notamment, en une réduction du montant des indemnités journalières.

- En l'absence de subrogation, la caisse doit continuer de communiquer à l'employeur le montant de l'indemnité non réduite, le calcul du complément conventionnel étant effectué sur la base de ce montant (l'indemnité journalière réduite étant versée directement à l'assuré)

- En cas de subrogation, la CPAM doit informer l'employeur de sa décision de sanction, en lui précisant le montant de l'indemnité réduite et de la durée de sa décision. L'entreprise effectuera ensuite le complément aux indemnités journalières sur la base des indemnités journalières non réduites.

Contact : Gilles Chieppa au 04 70 28 40 26



## LA FONDERIE



Afin de faire revivre le passé historique de Montluçon, Alain Tindillière, directeur de l'Hôtel KYRIAD, quai Louis Blanc à Montluçon a inauguré jeudi 23 février 2006 son restaurant « La Fonderie », à l'endroit même où voilà 60 ans cette prestigieuse usine employait une grande partie des Montluçonnais.

Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Maire et le MEDEF Allier étaient présents à cette inauguration qui a réuni beaucoup de monde dont 15 anciens de St Jacques notamment Monsieur Giezendanner.

Merci à Alain Tindillière de continuer à faire vivre l'âme de St Jacques à travers son restaurant « La Fonderie » où nous avons été reçus dans une ambiance chaleureuse et où le cocktail était à la hauteur du Maître d'Ouvrage. **Tel : 04 70 03 77 40**

## SUR L'AGENDA du PRESIDENT PIERRE FLANDIN

- **27,28,29 mars** : réunions d'informations de nos adhérents dans 3 bassins d'emploi

- **30 mars** : Conseil d'Administration de l'UIMM Allier à Désertines

- **6,7,8 avril** : Forum des Entreprises à Montluçon.

## LOGIL INNOVE ENCORE



LOGIL propose son nouveau service :

**CREDICIL**

**Vous avez un projet immobilier ? Vous achetez ? Vous construisez ?**

LOGIL a une solution pour vous :

**CREDICIL**

**CREDICIL**, c'est la recherche du meilleur financement, le montage de votre dossier de financement auprès de votre banquier, la suppression des frais de dossier des partenaires bancaires, des conseils pratiques, neutres et objectifs et tout cela gratuitement.

Alors n'attendez pas plus longtemps : appelez **LOGIL**

au 04 70 28 40 22 ou contactez-les par messagerie au **contact@logil.com**

## POSITION DE L'UIMM :

**Le CNE est une chance pour l'emploi : gare à son dévoiement !**

Du point de vue de l'entreprise, le Contrat Nouvelle Embauche (CNE) répond à un objectif majeur, résumé dans l'exposé des motifs de l'ordonnance qui l'a créé : surmonter les réticences à l'embauche qui naissent principalement de l'incertitude des marchés, ou, éventuellement, d'une interrogation sur l'adéquation d'un nouveau salarié à un poste de travail.

Du point de vue du salarié, le CNE est une opportunité supplémentaire d'embauche pour ceux et celles qui cherchent un emploi.

L'UIMM considère donc que cette expérience doit être soutenue et encouragée. En revanche, une telle expérience ne pourra profiter à tous – salariés et employeurs – que si elle est menée loyalement.

Le CNE est, en effet, un contrat de travail à durée indéterminée qui se caractérise par le fait que, durant ses deux premières années d'exécution, il peut être résilié unilatéralement par l'employeur, sans motif et sans procédure. Il ne doit pas être détourné de finalité.

A cet égard, la presse a fait état d'un jugement du Conseil de Prud'hommes de Longjumeau en date du 20 février 2006, ayant condamné un employeur pour rupture abusive d'un CNE.

En l'espèce, les conditions de conclusion du CNE litigieux seraient particulièrement abusives (embauche d'une personne en CDI, résiliation de son contrat à la fin de la période d'essai, puis réembauche en CNE par une structure fictive). De même, les conditions de sa rupture, (à la fin de la période des congés payés de l'entreprise) seraient en contradiction avec le caractère à durée indéterminée du CNE.

De tels abus, s'ils étaient vérifiés, ne pourraient qu'être réprochés et combattus.

## BREVES

**Société JPM - Moulins** : Monsieur Boza remplace Monsieur Beaudru.

## UIMM pratique

### Recherche d'entreprise à reprendre

Un ingénieur ENSMM, 30 ans, expérience industrielle probante, cherche à racheter une petite entreprise mécanique ou tôlerie chaudronnerie en Auvergne.

**Profil de l'entreprise** : 5 à 10 salariés environ – budget d'acquisition : **disponible 130 Keuros**

Contact : Ph. Charvéron au 04 70 28 40 26